

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Rejeté

N° CL30

AMENDEMENT

présenté par

M. Kerbrat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, les députés du groupe La France Insoumise souhaitent contraindre les pouvoirs publics à se doter d'un registre national dématérialisé dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

À terme, l'objectif du Gouvernement est le portage de toutes les procédures civiles sur Portalis. Cela inclurait le registre des mandats de protection future au sein duquel figureront les désignations anticipées de tuteurs et de curateurs.

Il paraît inconcevable qu'en France, un problème d'ingénierie informatique justifie le report de la mise en place d'un tel outil de centralisation, alors même que des décisions de protection se perdent déjà dans le processus judiciaire. En effet, l'Association nationale des juges des contentieux de la protection rapporte que le manque d'informations rend aujourd'hui possible la mise en place d'une tutelle par le juge de Paris alors qu'une mesure similaire a été prononcée au Tribunal de Montpellier. Ainsi, les professionnels de justice expriment une vive inquiétude vis-à-vis des

conséquences de situations semblables qui entraînent une perte de connaissances quant aux situations des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique.

Nous dénonçons une telle situation, et exhortons le Gouvernement à épargner à nos concitoyennes et concitoyens et aux magistrats un « trou noir » d'informations d'ici à 2028. Par conséquent, un cadre uniformisé et centralisé des décisions paraît urgent et notre pays doit être en mesure de le rendre possible : tel est le sens de cet amendement.